

ANNEXE 6		FICHES-ACTIONS MOBILISEES PAR LE GAL
LEADER 2014-2020 – GAL Val d'Allier du Grand Clermont		
FICHE-ACTION	N°1	<i>Intitulé : Faire émerger des pôles d'attractivité en bordure de la rivière Allier, portes d'entrée sur le territoire</i>
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
Date d'effet	Date de signature de la présente convention	

1. Description générale et logique d'intervention

a) Références aux objectifs du cadre stratégique commun et aux priorités de l'UE pour le développement rural

Objectifs du RDR

- Garantir la gestion durable des ressources naturelles et la mise en œuvre de mesures visant à préserver le climat
- Assurer le développement territorial équilibré des économies et des communautés rurales, notamment la création et la préservation des emplois existants

Priorités du RDR

- Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie
- Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique

b) Objectifs stratégiques et opérationnels

La stratégie LEADER du Grand Clermont s'appuie sur des projets de pôles structurants situés en lien direct avec la rivière Allier sur le trajet de la future voie verte. Ces pôles constituent des portes d'entrées directes sur le Val d'Allier. Véritables marqueurs du territoire, ils visent à renforcer la redécouverte et l'appropriation de la rivière par les habitants du Val d'Allier et à le rendre attractif pour des visiteurs de l'extérieur, notamment de l'agglomération Clermontoise. Ils contribuent également à l'atteinte des ambitions régionales, traduites en particulier par l'orientation n°1 « Auvergne Nouveau Monde », qui vise à « mettre en œuvre une politique d'attractivité plus partagée ».

Objectifs stratégiques :

- réappropriation de la rivière par les habitants du Val d'Allier et du Grand Clermont.

- renforcement du lien rural-urbain.
- contribution à l'attractivité régionale et création d'activités.
- création et mise en valeur de pôles complémentaires à la chaîne des Puys et aux PNR.

Objectifs opérationnels :

Emergence et affirmation de pôles d'attractivité structurants en bordure de la rivière Allier, portes d'entrée sur le Val d'Allier, permettant :

- l'accueil du public local, celui de l'agglomération proche et du pôle métropolitain, et d'origine plus lointaine.
- la sensibilisation du public aux enjeux environnementaux (eau, faune, flore, climat).
- le développement d'une offre d'activités complémentaires pour les habitants et visiteurs.
- la restauration des gravières de manière innovante.
- le développement de la biodiversité sur les milieux humides et maintien des zones alluviales et d'expansion des crues, préservation des continuités écologiques.
- la création d'activités économiques et d'emplois compatibles avec la sensibilité écologique du Val d'Allier.

c) Effets attendus

- mise en place de projets structurants de manière articulée le long de la rivière Allier et de la future voie verte.
- développement de l'attractivité, auprès des habitants du Val d'Allier, des citoyens de l'agglomération et de visiteurs extérieurs.
- progression de la sensibilisation à la richesse de la rivière Allier.
- préservation de la sensibilité écologique des sites.

2. Description du type d'opérations*

Afin de répondre aux objectifs opérationnels développés ci-dessus, Il s'agit de soutenir les opérations visant à créer et/ou développer les sites destinés à jouer un rôle de « porte d'entrée » (définition des sites porte d'entrée en critères d'admissibilité) sur le territoire du Val d'Allier du Grand Clermont.

- **études préalables (Enquêtes, inventaires, études de faisabilité, étude environnementale, architecturale et organisationnelles (APS, APD))** à la création et au développement de sites porte d'entrée sur le territoire du GAL Val d'Allier du Grand Clermont.
- **création/réhabilitation/rénovation/restauration d'équipements remplissant une ou plusieurs des fonctions suivantes :**
 - o l'accueil du public de proximité (Val d'Allier, Grand Clermont.)
 - o l'accueil et la promotion touristique
 - o L'éducation à l'environnement et la découverte environnementale et culturelle des espaces naturels du Val d'Allier
 - o la mise en réseau des sites, acteurs et activités du Val d'Allier

- o l'implantation d'organismes et d'associations naturalistes et de protection de l'environnement
- **Proposer une offre de coworking sur les sites et équipements destinés à jouer un rôle de porte d'entrée sur le territoire du Val d'Allier du Grand Clermont :**
 - o Etudes et expertises pour la création d'espaces de travail partagé.
 - o création/réhabilitation/rénovation/restauration d'équipements d'espaces de travail partagé.
 - o Aide à l'acquisition de matériel pour équiper les espaces de travail partagé.
- **Actions d'animations** nécessaires à la création et au développement de sites et équipements destinés à jouer – un rôle de porte d'entrée sur le territoire du Val d'Allier du Grand Clermont pour la conception, la coordination et le suivi des réalisations.

3. Type de soutien

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses éligibles retenues.

4. Liens vers d'autres actes législatifs

Régime cadre exempté de notification n° SA.40206 relatif aux aides en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020

Régime cadre exempté de notification n° SA.43197 relatif aux aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles pour la période 2014-2020

Régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020

5. Bénéficiaires*

- Syndicats intercommunaux
- Syndicats mixtes
- Conseil Départemental du Puy de Dôme
- EPCI, communes
- Associations 1901 déclarées en préfecture.

6. Coûts admissibles*

Dépenses immatérielles :

- prestations intellectuelles : études de faisabilité, prestations d'assistance technique, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'ingénierie, expertises, enquêtes, prestations de maîtrise d'œuvre.
- dépenses de communication, de promotion, de conception et de développement d'outils numériques.
- frais de personnel liés à l'opération :
 - o frais salariaux (au prorata du temps effectivement passé par les salariés du bénéficiaire sur l'opération).
 - o frais de structure indirectement liés à l'opération calculé sur une base forfaitaire correspondant à 15% des frais salariaux.
 - o frais de déplacement, restauration et hébergement, selon les barèmes en vigueur s'appliquant à l'employeur.
 - o frais de formation
- Location de locaux (ponctuelle) et de matériel, frais de réception.

Dépenses matérielles :

- travaux de construction, de rénovation ou d'extension de biens immobiliers.
- travaux et aménagements intérieurs (second œuvre bâtiment), dont aménagements pédagogiques (par exemple outils d'interprétation).
- Travaux de mise en valeur extérieure ou de création paysagère : abords et accès des bâtiments (terrassements, revêtements, clôtures, éclairage), achat et plantation de végétaux, mobilier extérieurs fixes et signalétique (fourniture et pose) ; création/réhabilitation de chemins (sentiers de découverte : terrassement, passages en platelage, pontons, revêtement, bordures), aménagements pédagogiques (observatoires, panneaux et outils d'interprétation). équipements, mobiliers et matériels neufs ou d'occasions liés directement à l'opération.
- équipements informatiques.
- Signalétique intérieure et outils d'interprétation (panneaux, bornes,...).
- achat de terrains, de biens immeubles (dans la limite de 10 % des dépenses totales éligibles de l'opération).

7. Conditions d'admissibilité*

Définition des sites « porte d'entrée » :

- 1- Les sites ou d'équipements « porte d'entrée » rempliront une ou plusieurs des fonctions suivantes :
 - o L'accueil du public de proximité (Val d'Allier, Pays,...)
 - o l'accueil et la promotion touristique

- o L'éducation à l'environnement et la découverte environnementale et culturelle des espaces naturels du Val d'Allier
 - o la mise en réseau des sites, acteurs et activités du Val d'Allier
 - o l'accueil pérenne d'organismes et d'associations naturalistes et de protection de l'environnement
- 2- Les opérations retenues doivent concerner des sites en bordure immédiate (moins de 1 500 mètres) de l'Allier et de la future voie verte.
- 3- Les opérations retenues (hors études préalable) doivent être structurantes, c'est-à-dire :
- Constituer un projet de développement formalisé et global à l'échelle du site
 - Associer des acteurs public et/ou privées dans le cadre d'un partenariat formalisé par convention

8. Principes applicables à l'établissement des critères de sélection

Les constructions et aménagements devront être conçus de manière écologique et responsable, et devront être intégrés dans le paysage.

Ils devront démontrer un partenariat entre acteurs publics et privés, de la conception des équipements et sites et/ou à leur mise en œuvre et leur gestion.

La capacité des porteurs de projet et/ou exploitants à assumer l'exploitation de ces équipements de manière pérenne devra être démontrée par la présentation d'une note d'opportunité argumentée ou d'une étude de faisabilité en amont (étude pouvant faire l'objet d'un dossier déposé dans le cadre de cette fiche).

Procédure de soumission continue des projets.

9. Montants et taux d'aide applicables*

Taux de cofinancement du FEADER : 80%.

Taux maximum d'aide publique :

- 100% sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable, pour les opérations portées par les syndicats intercommunaux, syndicats mixtes, EPCI, communes et associations reconnues de droit public.

- 80%, sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable pour les opérations portées par les associations loi 1901 déclarées en préfecture non reconnues de droit public.

Modalités de dégressivité pour les opérations récurrentes (telles que définies dans la mesure 19 du PDRR) : au maximum 3 occurrences d'une opération récurrente pourront être soutenues à travers cette fiche-action, avec une réduction de 5 points du taux d'intervention du FEADER pour la seconde occurrence et de 10 points pour la troisième occurrence, par rapport au taux d'intervention du FEADER sur la première occurrence de l'opération.

Montant plancher d'aide FEADER (à l'instruction) : 2 000 €

10. Informations spécifiques sur la fiche-action

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PO FEDER/FSE, POI FEDER Massif Centre, POI FEDER Loire)*

Une opération soutenue par LEADER ne pourra pas être également soutenue par un autre dispositif européen. Le bénéficiaire de l'aide LEADER s'engagera à ne pas solliciter d'autres aides que celles figurant dans le plan de financement de l'opération et à informer le GAL de tout changement du plan de financement pendant la durée des engagements. Le GAL et les services instructeurs effectueront des contrôles croisés afin de s'en assurer.

Identification des autres dispositifs européens sur lesquels portera la vigilance du GAL et des services instructeurs :

- Sous-mesure 7.4 du PDRR Auvergne : cette fiche-action LEADER ne soutiendra pas les espaces de coworkings, situés en dehors des sites portes d'entrée du Val d'Allier du Grand Clermont.
- Sous-mesure 7.5.2 du PDRR Auvergne : cette fiche action Leader ne soutiendra pas les opérations d'aménagements d'équipements touristiques, de sites touristiques et de visites éligibles à la sous-mesure 7.5.2 du PDRR Auvergne.
- Objectif spécifique 2 – type d'action 2.1 du POI FEDER Bassin de la Loire – favoriser l'émergence de nouvelles destinations touristiques : cette fiche-action LEADER soutiendra des projets locaux non éligibles, mais complémentaires à ce type d'action 2.1 ouvert aux projets interterritoriaux.
- Objectif spécifique 2 – type d'action 2.2a du POI FEDER Bassin de la Loire – développer les itinérances douces : cette fiche-action LEADER ne soutiendra pas les études et l'aménagement des infrastructures cyclables de la vélo-route.

- Objectif spécifique 3 – type d’action 3.2 du POI FEDER Bassin de la Loire – animer les réseaux d’acteurs : cette fiche-action LEADER soutiendra uniquement les réseaux et partenariats directement liés à la conception et à la mise en œuvre des sites et équipements destinés à jouer un rôle de porte d’entrée sur le territoire du Val d’Allier du Grand Clermont tel que définit en conditions d’admissibilités.
- Priorité d’investissement 3.b du PO FEDER-FSE – dispositif 3-1 : cette fiche-action LEADER n’accompagne pas les actions soutenues par ce dispositif 3-1 du FEDER d’un montant global HT supérieur à 20 000€, en particulier les démarches individuelles des entreprises pour accroître leur internationalisation.
- Priorité d’investissement 3d du PO FEDER/FSE - dispositif 3-4 : cette fiche-action LEADER n’accompagnera pas les opérations publiques d’immobilier locatif pour les entreprises soutenues par le dispositif 3-4 du FEDER.

Ces lignes de complémentarité permettront également au GAL et aux services instructeurs d'orienter les opérations vers le dispositif de soutien le plus adéquat.

b) Questions évaluatives et indicateurs de réalisation et de résultats

Modalités d’évaluation spécifiques à la mesure :

Les réalisations de cette fiche feront l’objet d’une évaluation particulière lors des évaluations intermédiaires et finales du programme.

Questions évaluatives :

Questions évaluatives	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultat
Des projets ont-ils été réalisés ?	Réalisation de projets.	Qualité de réalisation des projets.
Les pôles structurants retenus dans le cadre de LEADER sont-ils bien identifiés sur le territoire ?	Fréquentation des sites et de leurs abords.	Nombre de visiteurs, augmentation des passages sur les chemins fréquentés.
La sensibilisation de la population et des visiteurs au patrimoine naturel de l’Allier, et plus globalement au Val d’Allier, s’est-elle améliorée ?	Fréquentation des sites et de leurs abords.	Perception des animateurs.
Les pôles structurants portes d’entrée ont-ils permis de diffuser des visiteurs sur le territoire ?	Renvois entre sites.	Analyse de la fréquentation (origine des visiteurs, mode de connaissance, etc.).
Des partenariats se sont-ils mis en place et développés entre acteurs publics et privés ?	Nombre de partenariats finalisés.	Nature des partenariats et impacts.

Indicateurs : [...]

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	Entre 3 et 8 dossiers
Réalisation	Montant total des investissements	1,2 million d'euros
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	Entre 100 000 et 300 000 euros
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	Entre 150 000 et 400 000 euros
Résultats	Nombre d'emplois directs créés ou maintenus sur le territoire du GAL	60
Résultats	Nombre de visiteurs fréquentant les pôles	50000 visiteurs/an
Résultats	Nombre d'accords de partenariat finalisés	2